



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Avenant n°3 au
contrat de
délégation du
service public de
l'assainissement
collectif pour la
commune de SAINT
MICHEL DE LANES

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU,
Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA,
François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Audrey GAIANI,
Hélène GIRAL, Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Frédéric
JEANJEAN, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN,
Jean-François OURLIAC, Bruno PERLES, Henri POISSON,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-Luc SANGUESA, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
06 octobre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Gérard LAMARQUE par Jean-Luc SANGUESA, Cédric LEMOINE par
Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER,
Jérôme SENAL par Jean-François OURLIAC.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Pierre MONOD à
Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nicole MARTIN, Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER,
Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER,
Danielle FABRE, Alain GALINIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD,
Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Giovanni ZAMAI.

PAR DELEGATION
LE

Absents: Véronique CORROIR, Dominique DUBLOIS,
Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE,
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Marc TARDIEU,
Gilles TERRISSON.

Signature

Secrétaire de séance : Claire DARCHY.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20221012-2022_147D-DE



2022-147

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le 15 décembre 2021 la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a signé avec SUEZ Eau France un contrat de délégation de services publics de l'eau et l'assainissement pour 13 communes avec une intégration au 1^{er} janvier 2022 pour 12 d'entre elles et une intégration au 22 octobre 2022 pour le service de l'assainissement de la commune de Saint-Michel-de-Lanès.

La date d'échéance du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif en cours pour la commune de SAINT MICHEL DE LANES est fixée au 19 octobre 2022.

VU l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique : « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen (...) et à 10 % du montant du contrat de concession initial* » et afin d'assurer la continuité du service les 20 et 21 octobre 2022, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de prolonger de deux jours, par avenant, le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif en cours pour la commune de SAINT MICHEL DE LANES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la prolongation de deux jours du contrat en cours de délégation du service public de l'assainissement collectif pour la commune de SAINT MICHEL DE LANES afin d'assurer la continuité du service.

AUTORISE, à cet effet, Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif pour la commune de SAINT MICHEL DE LANES avec SUEZ Eau France.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 12 octobre 2022

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Claire DARCHY

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20221012-2022_147D-DE



Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Commune de Saint Michel de Lanès

Département de l'Aude

Avenant n°3

au contrat de délégation du service
public de l'assainissement collectif
enregistré en Préfecture de l'Aude
le 20 octobre 2010

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par Monsieur **Philippe GREFFIER**, son Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 422 224 040 euros, dont le siège social est situé Tour CB21 - 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 410 034 607, prise en sa Région Occitanie et représentée par Monsieur **Antoine BRECHIGNAC**, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilitée,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat d'affermage signé le 4 octobre 2010, et enregistré en Préfecture de l'Aude, et de ses avenants, la commune de Saint-Michel-de-Lanès a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016. La date d'échéance est fixée au 19 octobre 2022.

L'avenant n°1 enregistré en Préfecture le 1^{er} juillet 2015 a pour objet la prise en compte de la réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors des travaux (Construire Sans Détruire).

L'avenant N°2, signé le 19 juin 2018 a pour objet la modification du régime TVA.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018.

Le 15 décembre 2021 la collectivité signe un contrat de délégation de services publics de l'eau et l'assainissement pour 13 communes avec une intégration au 1^{er} janvier 2022 pour 12 d'entre elles et une intégration au 22 octobre 2022 pour le service de l'assainissement de la commune de Saint-Michel-de-Lanès.

Le présent contrat arrivant à échéance au 19 octobre 2022, il est impératif de le prolonger de 2 jours pour assurer la couverture du service.

Le présent avenant est pris conformément aux dispositions de l'article R.3135-8 du code de la commande publique :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen (...) et à 10 % du montant du contrat de concession initial ».

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter les clauses contractuelles du contrat à sa prolongation.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AFFERMAGE

Les dispositions de l'article 3 « Durée » du contrat d'affermage, modifiée par l'avenant n°2, sont abrogées et remplacées par :

« La date d'échéance du contrat est prévue le 21 octobre 2022. »

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant n°3 prendra effet au 20 octobre 2022.

Toutes les dispositions du contrat et des précédents avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en un exemplaire original à CASTELNAUDARY,
Le

Pour la Collectivité,
Le Président,

Pour le Délégué,
Le Directeur Région Occitanie,

Monsieur Philippe GREFFIER

Monsieur Antoine BRECHIGNAC